



Car Protection Services
Simple, direct.

086-87/ACASTA/2013/AC 22/05/2017
N° Police : AC 479 006
Document non contractuel



Assurance Vol

OBJET DE L'ASSURANCE

Indemniser le client du montant souscrit dans les cas suivants :



Vol de son vélo par effraction



Vol de son vélo par agression



Chute ou accident entraînant des dommages matériels

Le cycle peut être utilisé pour un usage particulier ou professionnel

CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ASSURANCE

Acheter un vélo (VTT, VTC, électrique...) chez un professionnel ou un particulier (pensez à demander **la facture d'origine.**)

Payer l'intégralité de la prime par CB, prélèvement ou chèque pour une durée de 12 mois, sur le site www.assurer-mon-velo.com.

Être muni et utiliser un antivol SRA ou agréé FUB :

- 1 roue pour un vélo < à 500 €
- 2 roues pour un vélo > à 500 €

Il faut attacher cet antivol par le cadre du vélo à un point fixe, de manière à ce que la seule possibilité de vélo soit de casser l'antivol.



SRA
www.sra-assurance.com



Assurer Mon Velo.com

Recobike

EXCLUSIONS

- Les vols sur la voie publique entre 23h et 7h du matin
- Le vol du vélo non protégé par un antivol SRA ou non marqué Recobike
- L'indemnisation en cas de non présentation de la facture d'achat de l'antivol antérieure ou égale au jour de la souscription
- Le vol si l'assuré ne présente pas les clés de l'antivol
- Les vols causés intentionnellement par l'assuré
- Le vol du cycle sur la voie publique lorsque l'antivol n'est pas attaché à un point fixe
- Les vols partiels ou d'accessoires (selle, roues, éclairage, porte-bagages...)
- Les sinistres facilités par la négligence de l'assuré
- Le vol par effraction si l'assuré n'est pas en mesure de présenter une facture de réparation d'un local suite à une effraction
- Le vol par agression si l'assuré n'est pas en mesure de présenter un certificat médical
- Le vol si l'assuré a déclaré une zone de résidence n'étant pas celle de l'utilisation habituelle du cycle



SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE ET INDEMNISATIONS



Pour un an d'assurance, le montant souscrit ne pourra dépasser celui de l'acquisition du cycle acheté additionné à celui de l'antivol agréé acheté.

Le montant de la prime est un pourcentage du montant déclaré :

- 7% à 12% (selon zone géographique) pour un usage particulier
- 12% pour un usage professionnel

Le montant de la prime ne peut pas être inférieur à 35 € pour un usage particulier et 60 € pour un usage professionnel pour 1 an.



En cas de vol et d'indemnisation :

1. Le montant indemnisé ne pourra dépasser 1 500 €
2. Application d'une vétusté de 1% par mois d'ancienneté du vélo. Elle est appliquée dès le 13^{ème} mois. Ex : 0% pour 8 mois, 15 pour 15 mois

Des abattements (non cumulables) sont appliqués si :

1. L'assuré n'est pas en mesure de fournir la facture d'achat d'origine du vélo (50%)
2. L'assuré n'est pas en mesure de fournir l'antivol sectionné ou détérioré en cas de vol du vélo par effraction dans la rue (75%)



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

En cas de vol de son cycle, l'assuré doit : sous 48h après avoir déposé une plainte auprès des autorités compétentes, déclarer son cycle volé dans la base BICYCODE (dans le cas où le vélo était marqué) et constituer un dossier comprenant :

- Copie du dépôt de plainte
- Facture d'achat de l'antivol
- Restitution des clés et de l'antivol (remboursement forfaitaire de 10 € des frais d'envoi)
- Facture d'achat du cycle
- Déclaration circonstanciée des événements
- Copie de la facture de réparation du local en cas de vol par effraction
- Le certificat médical en cas de vol par agression physique.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

09 70 77 28 56

contrat-velos@carprotectionservices.com

N° Orias : 09 051 072 www.orias.fr

Contactez-nous du lundi au vendredi, de 9h à 18h

